



---

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2406

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

#### **Règlement n° 2406**

« Règlement modifiant le Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal »

Adopté le : 16 décembre 2025

Date d'entrée en vigueur : 19 décembre 2025

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2406 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 19 décembre 2025.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,  
Ce 19<sup>e</sup> jour de décembre 2025

(S) Pierre Archambault  
Greffier, avocat, MBA